

Direction des Ressources Humaines

ARRETÉ N° 2024-423

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame TEMPO Magali,
Directrice de Pôle Synergies Communes -Alimentation Eco responsable,
concernant tous les actes se rapportant à l'activité du
Groupement de commandes TREMPLIN**

Le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes, dénommé TREMPLIN,

Vu les délibérations du SIRESCO n° 2021-15 du 17 mai 2021, n° 2022-08 du 22 mars 2022, n° 2022-09 du 22 mars 2022 et n°2022-19 du 14 juin 2022 portant respectivement sur :

- l'approbation de la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN par le SIRESCO,
- l'approbation de l'avenant n° 1 modifiant la convention constitutive dudit groupement,
- l'approbation de la Convention de mise à disposition de moyens ;
- l'approbation de l'avenant n°2 modifiant la convention constitutive dudit groupement.

Vu la délibération n°2025-65 de Tables Communes (anciennement SIRESCO) du 24 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 à la Convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN.

Vu le Procès-verbal d'élection du Président de Tables Communes (anciennement SIRESCO), en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-07 du Comité Syndical de Tables Communes en date du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation d'attributions du Comité au Président ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame TEMPO Magali, en date du 6 janvier 2020 et son dernier avenant en date du 31 décembre 2024, la désignant comme « Directrice de Synergies Communes » ;

Considérant le rôle de Tables Communes en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes TREMPLIN ;
Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes - Alimentation Eco responsable- en cas d'empêchement du Président, et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, concernant tous les actes se rapportant à l'activité du Groupement de commandes TREMPLIN ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame TEMPO Magali, Directrice de Pôle Synergies Communes - Alimentation Eco responsable- pour, sous la surveillance et la responsabilité du Président, signer tous les actes se rapportant à l'activité du groupement de commandes TREMPLIN.

Article 2 : La délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des Actes Administratifs du Syndicat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Chef du Service de Gestion comptable de Bobigny,
– L'intéressée.

Fait à Bobigny, le 30 juin 2025.

Le Président

Philippe BOUYSSOU

Vu pour accord et notification,
Spécimen de signature de
Madame TEMPO Magali



A Bobigny, le 01-07-2025 ,
Acte transmis en Préfecture de Bobigny le : - 1 JUL. 2025